



COMMUNIQUÉ

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Un sursis pour les abris tempos

COATICOOK, le 9 avril 2020 – La réglementation municipale ne permet pas aux gens d’avoir un abri tempo dans leur cour au-delà du 14 avril de chaque année. Le conseil municipal de Coaticook est conscient que plusieurs personnes doivent faire appel à des entreprises particulières ou à des gens pour les aider à démonter leur abri. En cette période où nous devons respecter une distanciation physique de 2 mètres, les élus sont conscients qu’il est nécessaire d’intervenir. Pour cette raison, par souci de protection de ses citoyens, le conseil municipal suspend temporairement sa réglementation sur les abris tempos.

Nous demandons aux citoyens qui peuvent démonter leur abri de la faire, mais ceux qui sont dans l’impossibilité de le faire en respectant une distanciation de 2 mètres, la Ville de Coaticook ne donnera pas de constat d’infraction.

— 30 —

Source : Shirley Lavertu, Responsable des communications
819 849-2721, poste 256